

Procès-Verbal
Du Conseil d'administration du 14/02/2023

Nombre d'Administrateurs

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le 14 février à 18 H 30, les membres du CCAS de Baden se sont réunis après convocation légale sur le lieu habituel des séances du Conseil d'Administration, sous la présidence de P. EVENO

Date de convocation

01/02/2023

Présents : P. EVENO, V. LE BERRIGAUD, S. CAMENEN (arrivée à 18H35), N. CORSO, J. DUBANCHET, J-R JAOUEN, M. LE FLOCH, N. LE MARHOLLEC, S. MULLER, E. PINOIT, M. ROBIGO, N. THARREAU

A donné procuration : F. GABILLET à N. CORSO, M. HELLIVAN à V. LE BERRIGAUD, B. PICAUD à P. EVENO

Absents excusés : E. KERGOSENIEN

Absents non excusés : F. UNTERSINGER

M. Le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des remarques à formuler sur le précédent procès-verbal. Le procès-verbal du 29/11/2022 n'appelant ni remarque, ni objection, il est arrêté ce jour.

• **Budget du CCAS : ouverture de crédits anticipés en section d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, avant le vote du budget prévisionnel, le Maire ou le Président du CCAS peut mandater des dépenses en investissement, mais uniquement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sous réserve d'y avoir été autorisé par l'assemblée délibérante, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés.

Afin d'anticiper l'achat éventuel de matériel indispensable au bon fonctionnement du CCAS, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser M. Le Président à mandater la somme de 24 500 €, montant qui sera inscrit au budget prévisionnel au chapitre 21.

Crédits inscrits investissement 2022		Autorisation de dépenses investissement avant BP 2023	
20 – Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	20 – Immobilisations incorporelles	2 500.00 €
21 Immobilisations corporelles	88 827.34 €	21- Immobilisations corporelles	22 000.00 €
Total	98 827.24 €	Total	24 500.00 €

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 14
-------------------	-----------------------	------------------

• **Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan.**

- Vu le code général de la Fonction Publique
- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

M. le Président expose :

- L'opportunité pour le C.C.A.S de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que le C.C.A.S adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas au CCAS, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au C.C.A.S une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- D'habiliter M. Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte du C.C.A.S des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

Echanges et observations : Mme MULLER demande pourquoi le vote de cette délibération a lieu aussi en amont, le contrat actuel courant jusque la fin de l'année. M. Le Président répond que la procédure d'appel d'offre est longue.

- **Personnel CCAS : convention d'adhésion de la collectivité au service du calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du CDG 56**

Suite à la demande de réintégration d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles, le CCAS de BADEN doit prendre en charge le versement des allocations d'aide au retour à l'emploi.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 assure toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements à la demande de ces derniers.

En raison de la complexité du calcul, le CCAS de BADEN souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la prestation du calcul du montant des allocations d'aide au retour à l'emploi.

Le versement des allocations reste à la charge de la collectivité.

La prestation fait l'objet d'une facturation d'un montant de 245 € par dossier.

Nous proposons au Conseil d'administration :

- De confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,
- D'autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

CONTRE :0	ABSTENTION :2	POUR :13
------------------	----------------------	-----------------

Echanges et observations :

Mme MULLER demande s'il ne serait pas possible de faire appel à un autre organisme moins cher pour le calcul des ARE, ou s'il est possible d'en faire le calcul nous-mêmes. M. Le Président lui répond que le CCAS n'a pas les ressources internes pour procéder à ce calcul, dont les règles sont très complexes.

- **Nomenclature comptable : Utilisation du compte N°6232**

Le trésorier demande aux collectivités de délibérer sur l'utilisation du compte 6232 « fêtes et cérémonies ». Ce compte est utilisé pour les dépenses résultant de « fêtes et cérémonies locales ou nationales », et souvent par extension pour les départs en retraite, les gerbes pour deuils, les remises de médailles...etc.

Le trésorier signale qu'un autre compte, le compte 6257, peut être utilisé d'une manière générale pour les frais liés aux réceptions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration fixe les dépenses qui devront être imputées sur le compte 6232 comme suit :

- Frais liés à l'organisation du repas des Aînés (animation musicale, achat de fleurs, décoration, location de vaisselle)
- Coffrets gourmands distribués aux Aînés à l'occasion des fêtes de fin d'année
- Spectacles de Noël du pôle Petite Enfance et frais liés à l'organisation de ces spectacles (cadeaux pour les enfants, friandises, décoration)

CONTRE : 0	ABSTENTION :0	POUR : 15
-------------------	----------------------	------------------

Echanges et observations :

Mme MULLER fait observer que ce compte est utilisé depuis très longtemps. Il lui est répondu par l'affirmative. La trésorerie a seulement durci ses règles.

- Débat d'orientation budgétaire

Le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS voté le 03 septembre 2020 prévoit que :

« Dans la période de deux mois avant l'examen et le vote du budget primitif, un débat a lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales de ce budget ».

L'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire. Dans ce cadre, un rapport est présenté aux membres du Conseil d'administration.

Considérant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, qui indique qu'il est pris acte du débat d'orientation budgétaire « par une délibération spécifique »,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration prend acte du rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023

Echanges et observations :

M. Le Président informe les membres du CA que le nombre de logements sur la Commune devrait atteindre 3470 à l'issue du recensement, soit une augmentation de 412 logements en 4 ans. Chèques d'Accompagnement Personnalisé : Mme CORSO demande s'il y a eu des retours suite à la distribution de ces chèques. Il lui est répondu que beaucoup de bénéficiaires ont adressé leurs remerciements. Boîtes de Noël : Mme CAMENEN remercie le CCAS au nom de l'association Saint Vincent de Paul. Mme MULLER demande quelles associations ont bénéficié de ces boîtes les années passées. Mme LE BERRIGAUD lui répond que les Resto du Cœur et le Secours Populaire en ont bénéficié les deux années dernières. M. ROBIGO souhaite qu'il y ait une communication à la prochaine vente de bois du CCAS. Mme CORSO précise qu'elle connaît un apiculteur qui recherche un terrain pour ses ruches. Mme MULLER demande que les membres du CA soient informés par mail des manifestations du CCAS, et notamment de la prochaine collecte de la Banque Alimentaire. Elle demande quelle manifestation est prévue pour remercier les bénévoles. M. Le Président lui répond qu'il leur sera sans doute proposé un repas. Mme MULLER demande quelle est la fréquentation sur Ty info services. Il lui est répondu que l'accueillante reçoit 10 à 12 personnes chaque semaine. Mutualia : les membres du CA pensent qu'il faudrait actualiser l'information sur l'offre de la mutuelle. M. Le Président précise que, compte-tenu des différents plafonds de ressources, 80% de la population de GMVA est éligible aux logements sociaux. M. ROBIGO demande comment se passe la sélection des locataires pour la résidence seniors. Il lui est répondu qu'une commission d'attribution constituée d'un représentant des Ajoncs, d'un représentant de la Mutualité et d'un représentant du CCAS examine les demandes. Mme LE BERRIGAUD participe également au Commissions d'attribution des autres bailleurs sociaux qui examinent les propositions de candidats du CCAS. Mme MULLER demande si tous les demandeurs de logement sont reçus au CCAS. Il lui est répondu qu'ils sont reçus s'ils en font la demande. Les membres du CA suggèrent qu'un questionnaire soit adressés aux seniors pour recueillir leurs choix d'activités pendant la Semaine Bleue. Mme LE BERRIGAUD précise que l'appellation Mona Lisa ne doit plus être utilisée dans la communication au public. Il est maintenant demandé d'utiliser l'expression « lutte contre l'isolement des seniors ». Mme MULLER fait remarquer que le nombre d'assistantes maternelles a diminué de moitié sur la Commune. M. Le Président informe les membres du CCAS que la Maison d'Assistantes Maternelles a trouvé les 4 assistantes maternelles nécessaires au projet. Aucune d'entre elles n'exerçant actuellement sur Baden, cela permettra une réelle création de places de garde sur la commune. Les plans de la MAM prévoient une reconversion en deux logements si l'activité de la MAM devait s'arrêter. Sur un

coût de construction total de 500 000 €, le reste à charge pour la Commune sera de 100 000€.

Budget : Mme MULLER demande pourquoi il est prévu une telle somme sur le compte « Dépenses Imprévues ». Elle présume qu'il s'agit d'équilibrer le budget. Il lui est répondu que oui. M. JAOUEN dit qu'il est prudent de prévoir une somme suffisante en dépenses imprévues, notamment pour couvrir des charges de personnel non prévisibles en cas d'arrêt maladie long, de congé maternité...etc. Mme MULLER demande si les recettes au chapitre 013 sont bien versées avec une année de décalage. Il lui est répondu que oui très souvent. Elle fait remarquer que le Multi-Accueil est déficitaire mais que cela s'entend car il s'agit d'un service rendu à la population. Elle demande à quoi correspondent les subventions reçues des autres communes. Il lui est répondu qu'il s'agit de la participation des communes partenaires du Relais Petite Enfance et de la Commune de Larmor-Baden en ce qui concerne le Multi-Accueil. Elle demande pourquoi une somme de 40 000 € qui avait été inscrite sur le compte 2184 – Mobilier en 2022 n'a pas été reportée intégralement en 2023. M. JAOUEN lui répond que cette somme servira à meubler le domicile partagé, mais que le projet n'est pas assez avancé et que les achats ne se feront pas en 2023. Mme CORSO trouve que les projets de CCAS ne répondent pas aux fiches action préconisées dans le cadre de l'ABS. M. JAOUEN lui répond que les conclusions de l'ABS portaient sur la création d'une MAM et d'un Service d'Aide à Domicile, projets en cours au CCAS. Mme CORSO pense qu'on n'a pas exploré la piste du co-voiturage.

Procès-verbal arrêté en séance du 28/03/2023 par les membres du Conseil d'Administration

Le Maire
Président du CCAS
Patrick EVENO

Evelyne CARRIOU
Secrétaire de séance



